DOSSIER DE MARIAGE



Service POPULATION - GUICHET UNIQUE - Mairie de Gignac-la-Nerthe -

Localisation : place de l'hôtel de ville en face la Mairie

Adresse Postale: Service du GUICHET UNIQUE - Mairie de Gignac-la-Nerthe

BP 10024 - 13180 Gignac-la-Nerthe

Email / téléphones : etat.civil@mairie-gignaclanerthe.fr 204 42 77 00 04

guichet.unique@mairie-gignaclanerthe.fr 204 42 77 00 06

Site Web: https://www.gignaclanerthe.fr

INFORMATIONS

Le mariage nécessite le consentement valable des futurs époux, le respect des conditions d'âge, des délais de publicité, des liens de parenté prohibés, l'absence de mariage antérieur non dissous.

Les mariages sont célébrés du lundi au samedi, sauf jours fériés, à une date et à un horaire déterminés, en fonction des disponibilités de l'agenda des mariages.

Le mariage est célébré par la mairie du lieu où l'un des époux a son domicile ou sa résidence depuis plus d'un mois à la date de la publication des bans.

Afin de pouvoir donner satisfaction à tous les futurs époux qui, comme vous, ont choisi de célébrer leur union dans notre salle des mariages et en raison du grand nombre de mariages s'y déroulant, nous vous demandons de bien respecter ces quelques règles :

- ➤ Pour ne pas géner les mariages suivants le vôtre, le respect de l'horaire que vous avez choisi est impératif. A défaut, votre mariage sera reporté à la suite de la dernière célébration.
- ➤ La durée de la cérémonie ne peut pas exéder 20 minutes. Nous vous remercions de bien vouloir libérer la salle des mariages à l'issue de la cérémonie.
- > Toutes manifestations lièes à des coutumes ou à des traditions ne peuvent être exprimées dans l'Hôtel de Ville afin de préserver le bon déroulement des autres cérémonies prévues le même jour
- ➤ Le riz, les confettis, les effets sonores, les pétards, les chants, la musique sont strictement interdits dans l'enceinte et les abords de la salle.
- ➤ Les déplacements des véhicules avant et après la célébration doivent s'effectuer dans le strict respect des règles du code de la route. Tous les véhicules du cortège, y compris ceux des mariés, devront être stationnés sur les parkings environnants.
- ➤ Afin que la célébration de votre mariage se déroule sereinement et conformément aux valeurs républicaines, nous vous demandons de sensibiliser vos familles et invités à ces quelques recommandations. Toute demande exceptionnelle doit être déposée au minimum 15 jours avant l'évènement.

Date et signatures des futurs époux

PIÈCES A FOURNIR

Ce dossier complet doit nous être transmis par courrier ou déposer directement au sein du service. Dès que ce dernier aura été validé par le service instructeur, un rendez-vous sera donné pour la signature du projet de mariage. Lors de ce rendez-vous seront fixés le jour et l'heure de la cérémonie. Les deux futurs époux doivent être présents lors de la signature du projet de mariage.

POUR CHAQUE FUTUR EPOUX
□ Copie intégrale des actes de naissance délivrée par la commune du lieu de naissance (de
moins de 3 mois au dépôt du dossier) (original à présenter lors du rendez-vous)
☐ Photocopie de la Pièce d'identité en cours de validité (recto/verso) (original à présenter
lors du rendez-vous)
□ Attestation de célibat (jointe)
☐ Photocopie du justificatif de domicile récent de moins de 3 mois (original à présenter
lors du rendez-vous) [par exemple : feuille d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, factures eau, gaz, électricité, téléphone <u>à l'exclusion du téléphone portable</u> , attestation de sécurité sociale, attestation de bailleur, attestation employeur].
POUR LE COUPLE
□ Copies intégrales des actes de naissance des enfants en commun de moins de 3 mois
□ Fiches de renseignements à compléter Conjoint 1 et Conjoint 2
\square Liste des témoins avec la photocopie de leur pièce d'identité en cours de validité
(recto/verso)
□ Certificat de contrat de mariage établi par le Notaire, le cas échéant
□ Livret de famille, le cas échéant
POUR CHAQUE PERSONNE DE NATIONALITE ETRANGERE CONTRACTANT MARIAGE
\square Acte de naissance émanant du pays d'origine plurilingue ou traduit en français par un
traducteur agréé (de moins de 6 mois)
☐ Certificat de célibataire traduit en français par un traducteur agréé (de moins de 6 mois)
☐ Certificat de coutumes en français par un traducteur agréé (de moins de 6 mois)

Si l'un des futurs époux ou les deux ne comprend(nent) pas la langue française, il est indispensable qu'il(s) soit(ent) accompagné(s) le jour du dépôt du dossier et de la cérémonie d'un interprète agréé par la Cour d'Appel. Les futurs époux devront fournir le nom, le prénom et le domicile de l'interprète ainsi que la photocopie de sa carte professionnelle ou la lettre d'acréditation et une copie de sa pièce d'identité.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONJOINT 1

CONJOINT 1

NOM (en lettres capitales) :	
Prénoms :	
Né(e) le : à	Département :
Nationalité (au moment du mariage) :	
Profession :	
N° de téléphone :	
Courriel :	
Situation antérieure au mariage :	
☐ Célibataire ☐ veuf (veuve) depuis le :	divorcé (e) : depuis le
<u>Situation actuelle</u> : Domicile actuel (adresse comp	lète) :
Père : Nom : Prénoms :	
Domicile :	
Profession :	□ Retraité □ Autre
Mère : Nom de naissance :	Prénoms :
Domicile :	
Profession :	□ Retraité □ Autre

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CÉLIBAT - CONJOINT 1

(Article 441-7 du Code Pénal)

Je soussigné(e) (nom, prénom)		_			
Né(e) le :	à	-			
1					
(1) Reprendre l'une des deux phrases suivantes					
« atteste sous serment ne pas être marié(e) »					
OU					
« atteste sous serment de ne pas êt	tre remarié(e) depuis le	_ »			
	(Indiquer la date de la dissolution du n	nariage précédent)			
A	, le				
Signature					

Article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONJOINT 2

CONJOINT 2 NOM (en lettres capitales) : ______ Né(e) le : ______ à _____ Département : _____ Nationalité (au moment du mariage) : ______ Profession: N° de téléphone : ______ Courriel : ______@____ Situation antérieure au mariage : ☐ Célibataire ☐ veuf (veuve) depuis le : _____ ☐ divorcé (e) : depuis le _____ Situation actuelle: Domicile actuel (adresse complète): **Père** : Nom : ______ Prénoms : _____ Domicile : Mère : Nom de naissance ______ Prénoms : _____ Domicile : ______

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CÉLIBAT - CONJOINT 2

(Article 441-7 du Code Pénal)

Je soussigné(e) (nom, prénom)		_			
Né(e) le :	à	-			
1					
(1) Reprendre l'une des deux phrases suivantes					
« atteste sous serment ne pas être marié(e) »					
OU					
« atteste sous serment de ne pas êt	tre remarié(e) depuis le	_ »			
	(Indiquer la date de la dissolution du n	nariage précédent)			
A	, le				
Signature					

Article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

LISTE DES TÉMOINS

<u>1^{er} témoin :</u>	
Nom :	
Prénoms :	
Né(e) le :/àà	
Adresse :	
Profession:	
<u>2^{ème} témoin :</u>	
Nom :	
Prénoms :	
Né(e) le :/aa	
Adresse :	
Profession :	
3 ^{ème} témoin :	
Nom :	
Prénoms :	
Né(e) le :/àà	Dépt :
Adresse :	
Profession :	
4 ^{ème} témoin :	
Nom :	
Prénoms :	
Né(e) le :/àà	
Adresse :	
Profession:	

Fournir la copie recto-verso de leur pièce d'identité, passeport, ou carte de séjour en cours de validité.

AVIS IMPORTANT

Le nombre de témoins est fixé à 2 minimum et 4 maximum.

Les témoins doivent observer la plus grande ponctualité.

Ils doivent être âgés de 18 ans révolus au moins.

Les dames doivent indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut-être témoin s'il est émancipé par décision du juge d'instance.

Les témoins ne maîtrisant pas ou ne comprenant pas la langue française ne pourront pas assurer cette fonction. En effet, le témoin étranger doit avoir une connaissance suffisante de la langue française notamment dans sa compréhension, ce qui doit être vérifié par l'Officier d'Etat Civil, conformément à la législation en vigueur, un témoin ne peut être assisté d'un interprète.

Un mois avant le mariage, merci de vous présenter dans notre service afin de fournir vos actes de naissance s'ils ont subis une modification, remettre votre livret de famille si enfant(s) en commun et déposer, au plus tard 15 jours avant la célébration, le certificat de contrat de mariage établi par le Notaire

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS ÉPOUX

* Adresse du futur domicile conjugal :	
Rue ou voie	
Commune	
Numéro du Département	
₭ <u>Cérémonie religieuse</u> :	
□ OUI (date et lieu)	_ non
X Contrat de mariage : □ OUI □ non	
Contrat signé le chez Maître	
Notaire à	
★ Echange des alliances lors de la cérémonie en Mairie : □ OUI □ non ★ Enfants en commun : □ OUI Nombre □ non	
№ Publication dans le magazine de la commune □ OUI □ non	
CELEBRATION DU MARIAGE CIVIL DE Conjoint 1: Conjoint 2: Le :	
A: heures	
Signatures des futurs époux O M. O Mme O M.	O Mme